

POUR RAPPEL



MAIRIE DE L'HÔPITAL-CAMFROUT
7, rue de la mairie
29 460 L'HÔPITAL-CAMFROUT

L'Hôpital-Camfrouth,

le vendredi 27 mars 2026

**Le maire de L'Hôpital-Camfrouth
à
Mesdames, Messieurs les Elus
du Conseil Municipal**

Objet : Réunion ordinaire du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Jeudi 02 avril 2026 à 18h30
En mairie, salle du Conseil**

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS

1. Délégations du conseil municipal au maire
2. Désignation des conseillers délégués
3. Indemnités des élus
4. Commissions municipales
5. CCAS détermination du nombre de membres
6. CCAS élection des membres
7. Désignation des représentants au syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)
8. Désignation des représentants au parc naturel régional d'Armorique (PNRA)
9. Désignation de représentants au syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration intercommunale (SIVURIC)
10. Désignation d'un délégué au CNAS
11. Désignation d'un référent à la lutte contre les frelons
12. Désignation du Correspondant défense nationale
13. Désignation du Délégué sécurité routière

**Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS,
Maire de L'Hôpital-Camfrouth**

Le deux avril deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HOPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS, Maire.

Date de convocation du Conseil : 27 mars 2026

Présents	Votants
17	18

Présents : M. GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, M. BRAJEUL Daniel, Mme VANUXEM Fanny, M. LOIRE Guy, Mme CORRE Marie-Noëlle, M. LE BUZIT Éric, M. PONS Benjamin, Mme GAMBIER Dorothée, Mme JACOB Sonia, Mme QUILLÉVÉRÉ Alice, M. SOUBIGOU Pascal, M. AUTRET Philippe, Mme THINZILAL Florence, Mme BIRHART Ludivine, Mme GUICHOUX Sisilia, M. LÉON Jean-Jacques, Mme NICOLAS Laurence

Absents avec procuration : M. LHOMEDET Ludovic (pouvoir donné à Daniel BRAJEUL)

Absents : M. CHARVIN Thomas,

Secrétaire de séance : Ludivine BIRHART

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

DELIB 2026 017 : Délégation du conseil municipal au maire :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations :

- sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,
- peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales
- doivent faire l'objet d'un compte rendu à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Le Maire propose au Conseil municipal de lui confier pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2 500€ de droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618- 2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires; Prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT).
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune, les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentée contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

- a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
- b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la route.
- c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la route.

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, en cas d'empêchement du Maire, les subdélégations que ce dernier aura consenties aux adjoints et conseillers municipaux ne sont pas rapportées.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;

20° Le maire est autorisé à exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délégations du conseil municipales au maire pour la durée du mandat.

DELIB 2026 018 : Désignation des conseillers délégués

Monsieur le Maire indique que 6 conseillers municipaux recevront une délégation par arrêté du maire.

Il s'agit de :

- Dorothée GAMBIER
 - Action Sociale
 - Solidarité
 - Médiathèque
- Guy LOIRE
 - Associations
 - Budget participatif
 - Inclusion
- Ludivine BIRHART
 - Animation
 - Tourisme
- Philippe AUTRET
 - Communication
- Marie-Noëlle CORRE
 - Environnement
 - Patrimoine
- Éric LE BUZIT
 - Sports
 - Sentier Littoral

Le conseil municipal prend acte de la désignation par le Maire des 6 conseillers délégués et de leurs délégations respectives.

DELIB 2025 019 : Indemnités des élus

L'exercice d'un mandat local est par principe gratuit (art. L. 2123-17 du CGCT). Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions.

Celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi. Il est également conditionné à l'exercice effectif des fonctions et ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction de la population de la collectivité.

Considérant que la commune de L'Hôpital-Camfrout appartient à la strate de 1000 à 3 499 habitants ;

Considérant que l'exécutif municipal comporte outre le maire, 3 adjoints et 6 conseillers délégués :

- **Premier adjoint : Daniel BRAJEUL**
 - Finances
 - Commerces
 - Relation Professionnels Marché
 - Ressources Humaines
 - Opération Argent de poche
- **2nde adjointe : Fanny VANUXEM**
 - Scolaire
 - Conseil d'école
 - Périscolaire
 - Conseil Municipal Jeunes
 - Sivuric
- **3^{ème} adjoint : Ludovic LHOMEDET**
 - Bâtiments
 - Voirie
 - Effacement des Réseaux - SDEF
 - Cheminement doux
 - Eau/assainissement
 - Affaires Maritimes
- **Conseillère auprès de la CAPLD : Florence THINZILAL**
 - Relations CAPLD – Commune
 - Présence aux commissions de la CAPLD
- **Conseillère déléguée : Dorothée GAMBIER**
 - Action Sociale

- Solidarité
- Médiathèque
- CCAS

- **Conseiller délégué : Guy LOIRE**
 - Associations
 - Budget participatif
 - Inclusion

- **Conseillère déléguée : Ludivine BIRHART**
 - Animation
 - Tourisme

- **Conseiller délégué : Philippe AUTRET**
 - Communication

- **Conseillère déléguée : Marie-Noëlle CORRE**
 - Environnement
 - Patrimoine

- **Conseiller délégué : Eric LE BUZIT**
 - Sports
 - Sentier Littoral

Le maire expose au conseil municipal qu'il confirme la demande de se voir attribuer une indemnité de fonctions inférieure à celle fixée par l'article L2123-23

Il indique au conseil qu'il y aura 6 conseillers délégués pour lesquels il propose de verser une indemnité.

Il propose au conseil :

- De fixer, à compter du 2 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, à compter du rendu exécutoire de leur arrêté de délégation dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :
 - **Maire** : 51% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ; soit à titre indicatif 2098.37 € brut mensuel
 - **1er adjoint** : 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit à titre indicatif 616.58 € brut mensuel
 - **2^{ème} adjointe** : 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit à titre indicatif 534.37 € brut mensuel
 - **3^{ème} adjoint** : 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit à titre indicatif 534.37 € brut mensuel

- De fixer à compter du rendu exécutoire de leur arrêté de délégation le montant de l'indemnité pour les **conseillers délégués** à 5.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit à titre indicatif 226.08 € brut mensuel
- De dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les indemnités mensuelles des maire, adjoints et conseillers délégués pour la durée du mandat au taux indiqué ci-dessus ;
- **DECIDE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIB 2025 020 : Commissions municipales

Monsieur le Maire propose la création des commissions municipales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Infrastructures
- Commission Scolaire / Périscolaire / Jeunesse
- Commission Associations / Sport / Animation

Chaque commission sera composée de :

- Le Maire président de droit
- des élus de la majorité
- 1 élu du groupe minoritaire

Il propose les compositions suivantes :

- Commission Finances :
 - **Daniel Brajeul (président)**
 - Florence Thinzilal
 - Sonia Jacob
 - Jean-Jacques Léon

- Commission Scolaire / Périscolaire / Jeunesse
 - **Fanny Vanuxem (présidente)**
 - Benjamin Pons
 - Sisilia Guichoux
 - Ludivine Birhart
 - Philippe Autret
 - Alice Quillévéré
 - Laurence Nicolas

- Commission Infrastructures :
 - **Ludovic Lhomedet (président)**
 - Marie-Nöelle Corre
 - Alice Quillévéré
 - Pascal Soubigou
 - Éric Le Buzit
 - Jean-Jacques Léon

- Commission Associations / Sport / Animation
(présidée par un conseiller délégué selon le thème)
 - Benjamin Pons
 - Pascal Soubigou
 - Guy Loire
 - Ludivine Birhart
 - Éric Le Buzit
 - Sisilia Guichoux
 - Laurence Nicolas

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la création des commissions listées ci-dessus
- **ADOpte** les compositions présentées des commissions présentées ci-dessus.

DELIB 2025 021 : Détermination du nombre de membres composant le au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal que conformément aux prescriptions de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles un centre d'action sociale exerce dans notre commune les attributions qui lui sont dévolues par le même code.

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal, au maximum huit, au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le maire propose de fixer à douze le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS, en plus du président, soit 6 membres élus et 6 membres nommés.

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nombre de membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 12 membres, soit 6 membres élus et 6 membres désignés par le Maire.

DELIB 2025 022 : Election des membres du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal que le nombre de membres du centre communal d'action sociale a été fixé à 6 membres élus et 6 membres nommés.

Il précise au conseil municipal que conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et de la famille les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il rappelle que le maire est membre de droit du conseil d'administration.

M le Maire propose de soumettre au scrutin à main levée la liste composée de

- Dorothée GAMBIER
- Sonia JACOB

- Marie-Noëlle CORRE
- Guy LOIRE
- Benjamin PONS
- Laurence NICOLAS

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

La liste de Dorothée GAMBIER (liste unique) remporte l'unanimité des 19 voix du conseil municipal.

Sont déclarés élus au conseil d'administration du CCAS

- Dorothée GAMBIER
- Sonia JACOB
- Marie-Noëlle CORRE
- Guy LOIRE
- Benjamin PONS
- Laurence NICOLAS

DELIB 2025 023 : Commissions d'appel d'offres

La commune doit instituer une commission d'appel d'offre.

Celle-ci intervient de façon obligatoire sur les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils européens figurant en annexe du code des marchés publics. C'est alors elle qui choisit le titulaire du marché.

En dessous de ces seuils c'est à dire sur les marchés dits à procédure adaptée (MAPA), l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché. Son avis est alors consultatif

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

***NB :** il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à*

candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires (et de membres suppléants en nombre égal) issus du conseil municipal en son sein à la représentation au plus fort reste.

Le maire propose la composition suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel Brajeul	Dorothée Gambier
Ludovic Lhomedet	Thomas Charvin
Jean-Jacques Léon	Laurence Nicolas

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la composition de la commission d'appel d'offre comme désigné ci-dessus.

DELIB 2025 024 : Désignation des représentants au syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales l'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

En application de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le maire expose au conseil municipal que la commune est représentée auprès du comité du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le maire enregistre les candidatures de la liste unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Ludovic Lhomedet	Thomas Charvin

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

La liste unique a obtenu 19 voix sur 19 votants

Sont donc proclamés élus comme délégués de la commune auprès du SDEF :

Membres titulaires	Membres suppléants
Ludovic Lhomedet	Thomas Charvin

DELIB 2025 025 : Désignation des représentants au au parc naturel régional d'Armorique (PNRA)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales l'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

En application de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le maire expose au conseil municipal que la commune est représentée auprès du comité du syndicat du Parc Naturel Régional d'Armorique par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le maire enregistre les candidatures de la liste unique :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Alice QUILLÉVÉRÉ	Marie-Noëlle CORRE

Après enregistrement de la candidature de la liste unique, il est procédé au vote :

- La liste unique a obtenu 19 voix sur 19 votants

Sont donc proclamés élus comme délégués de la commune auprès du PNRA :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Alice QUILLÉVÉRÉ	Marie-Noëlle CORRE

DELIB 2025 026 : Désignation des représentants au syndicat intercommunal a vocation unique pour la restauration intercommunale (SIVURIC)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales l'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

En application de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le maire expose au conseil municipal que la commune est représentée auprès du comité du syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Restauration Intercommunale par deux délégués titulaires et un suppléant.

Le maire enregistre la candidature de la liste unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Fanny Vanuxem	Ludivine Birhart
Jean-Jacques Guéneuguès	

Après enregistrement de la candidature de la liste unique, il est procédé au vote :

- La liste unique a obtenu 19 voix sur 19 votants

Sont donc proclamés élus comme délégués de la commune auprès du SIVURIC

Membres titulaires	Membres suppléants
Fanny Vanuxem	Ludivine Birhart
Jean-Jacques Guéneuguès	

DELIB 2025 027 : Désignation délégué au comité national d'action sociale (CNAS)

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 2 mars 2010.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

M. le Maire propose de retenir la candidature de M. Daniel BRAJEUL.

Votes pour	
Votes contre	
Abstentions	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de M. Daniel BRAJEUL comme délégué au CNAS.

DELIB 2025 028 : Désignation référent frelons (CAPLD)

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'une référente de la commune dans le cadre de la lutte contre les frelons.

Cette lutte fait l'objet depuis 2024 d'un plan national décliné à l'échelle local au niveau de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas auprès de laquelle chaque commune désigne un référent sur ce domaine.

M. le Maire propose la candidature de Mme. Florence THINZILAL.

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Mme. Florence THINZILAL comme référente de la commune dans la lutte contre les frelons.

DELIB 2025 029 : Désignation du correspondant Sécurité routière

Monsieur le Maire souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les compétences exercées par les communes.

La Préfecture invite ainsi chaque Conseil municipal à désigner un élu correspondant sécurité routière.

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation) et de proposer au Conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et les bénévoles, puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place par la sécurité routière pour le réseau des élus référents du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'élu référent présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

M. le Maire propose de désigner M. Éric LE BUZIT

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de M. Éric LE BUZIT comme correspondant Sécurité routière.

En l'absence de question, Monsieur le Maire clos la séance à 19h21.

- *Pour extrait, certifié conforme par Monsieur le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 08/04/2026*

Jean-Jacques Guéneuguès,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT